

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-9-8-5

Service consulté

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE FREDERIC HARTMANN DE MUNSTER :
DELIVRANCE DU QUITUS AU MANDATAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Résumé : La SEMHA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du collège Frédéric Hartmann de MUNSTER a sollicité le quitus, qui met fin à sa mission.
La Commission Permanente a reçu délégation pour le suivi du dossier.

Par délibération n° 2001/II – 801/1 du 15 juin 2001, le Conseil Général a décidé de procéder à la reconstruction du collège Frédéric Hartmann de MUNSTER et de confier la maîtrise d'ouvrage à la Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA).

Le collège a été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2005.

Le constat de mise à disposition du Département a été signé le 02 septembre 2005

L'ensemble des documents contractuels, administratifs, techniques et financiers de l'opération ont été remis à l'administration départementale le 10 juin 2008.

La SEMHA a donc sollicité le quitus qui met fin à sa mission.

Le bilan financier de l'opération se présente de la manière suivante.

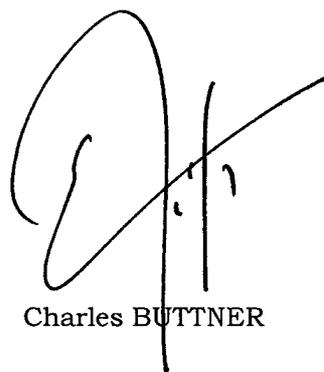
Nature de la dépense	Montant des dépenses	Observations
Travaux, équipements, prestations intellectuelles et diverses (sauf rémunération de la SEMHA)	14 784 512, 23 € (montant définitif)	Le montant total des avances versées à la SEMHA s'élève à 14 966 613 €. Il appartient donc à la SEMHA de rembourser la différence au Département, soit 182 100, 77 € ainsi que les produits financiers d'un montant de 74 627, 88 € encaissés par la SEMHA au titre de cette opération, soit un montant total de 256 728, 65 €
Rémunération de la SEMHA	527 904. 87 € (montant provisoire)	Conformément à l'avenant n°5 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ce montant correspond à 99 % du total prévu, augmenté des révisions de prix. Le solde de 1 %, augmenté de la révision de prix, sera versé APRES la délivrance du quitus.
TOTAL	15 312 417, 10 € (montant provisoire)	-

Le Payeur Départemental, consulté, n'a pas formulé d'objections à la délivrance du quitus.

Notre assemblée a reçu délégation pour le suivi du dossier.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de la SEMHA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER